



CONCOURS DEWALT FAIT POUR LE GRAND NORD 2019
RÈGLEMENT

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.
LE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI OU UNE RÉGLEMENTATION L'INTERDIT.

Le présent concours DEWALT Fait pour le Grand Nord – 2019 (le « concours ») est commandité par la division de Stanley Black & Decker Canada Corporation de DEWALT, 6275 Millcreek Drive, Mississauga, ON L5N 7K6 Canada (« DEWALT »). Les périodes de participation sont les suivantes :

Période de participation	Prix
Du 13 mai 2019 au 31 octobre 2019 (la « période complète de participation »)	Grand prix
Du 13 mai 2019 au 31 mai 2019 (la « période de participation de mai »)	Prix mensuel de mai
Du 1 ^{er} juin 2019 au 30 juin 2019 (la « période de participation de juin »)	Prix mensuel de juin
Du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 (la « période de participation de juillet »)	Prix mensuel de juillet
Du 1 ^{er} août 2019 au 31 août 2019 (la « période de participation d'août »)	Prix mensuel d'août
Du 1 ^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2019 (la « période de participation de septembre »)	Prix mensuel de septembre
Du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2019 (la « période de participation d'octobre »)	Prix mensuel d'octobre

Toutes les périodes de participation commencent à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Est (« HE ») et prennent fin à 23 h 59 min 59 s HE (la « période de participation »). Toutes les participations (définies ci-dessous) doivent parvenir pendant la période complète de participation. Le nombre de participations est limité à une (1) participation par participant, par jour (par date du cachet de la poste pour la méthode de participation par voie postale) au cours de la période complète de participation. La participation au présent concours ne constitue pas une participation à une autre promotion ou à un autre concours. DEWALT est le chronométreur officiel du présent concours. **En participant au présent concours, chaque participant accepte et consent entièrement et inconditionnellement à se conformer au présent règlement (également appelé les « règles officielles ») et à toutes les décisions de DEWALT dont les décisions sont définitives et juridiquement contraignantes.** Chaque participant comprend qu'il fournit ses renseignements à DEWALT, et les renseignements fournis dans le cadre du présent concours sont utilisés conformément à la Politique de confidentialité de DEWALT (qui se trouve à l'adresse www.DEWALT.ca). En cas de contradiction entre la Politique de confidentialité de DEWALT et les présentes règles officielles, celles-ci ont préséance. Tout renseignement permettant d'identifier une personne, qui est recueilli au cours de l'inscription d'un participant au présent concours, est collecté par DEWALT ou ses délégués et est utilisé par DEWALT et ses délégués aux fins d'administration et d'exécution adéquats, comme décrit dans les présentes règles officielles et mentionné dans la Politique de confidentialité de DEWALT ou selon ce que le participant a autrement expressément consenti au cours d'une occasion de consentement séparée offerte au participant pendant sa participation au présent concours. Si un participant ne consent pas entièrement aux modalités des présentes règles officielles et de la Politique de confidentialité de DEWALT, il ne doit pas participer au présent concours. Dans le cadre du présent concours sont prévus : un (1) prix mensuel de mai et un (1) gagnant du prix mensuel de mai déclaré, un (1) prix mensuel de juin et un (1) gagnant du prix mensuel de juin déclaré, un (1) prix mensuel de juillet et un (1) gagnant du prix mensuel de juillet, un (1) prix mensuel d'août et un (1) gagnant du prix mensuel d'août déclaré, un (1) prix mensuel de septembre et un (1) gagnant du prix mensuel de septembre déclaré, un (1) prix mensuel d'octobre et un (1) gagnant du prix mensuel d'octobre déclaré, un total de trois (3) grands prix et trois (3) gagnants de grand prix déclarés, et un (1) grand prix sera décerné à un (1) gagnant de grand prix dans chacune des régions canadiennes suivantes : a) Est/Atlantique, b) Ontario et c) Ouest. La région de chaque participant est basée sur l'adresse domiciliaire qu'il a utilisée pour participer au présent concours; les régions sont déterminées par DEWALT à son entière discrétion. Chaque gagnant du prix mensuel est limité à un (1) prix mensuel, et chaque gagnant du grand prix est limité à un (1) grand prix.



1. **ADMISSIBILITÉ** : Le présent concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation au présent concours, qui ont une garantie d'assurance auto et qui possèdent un permis de conduire canadien valide. Les employés, les dirigeants et les administrateurs de DEWALT, de Stanley Black & Decker Canada Corporation, de l'Entreprise Ford du Canada limitée, les personnes morales et les personnes physiques associées au présent concours ou leurs sociétés affiliées respectives (individuellement et collectivement, les « entités du concours »), ainsi que leur famille immédiate (conjoint/conjointe, enfants, frères et sœurs, parents, grands-parents, petits-enfants et belle-famille) ou les personnes vivant dans le même ménage, liées ou non, ne sont pas admissibles au présent concours. L'admissibilité est assujettie à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux, ainsi qu'aux règlements pris en application de ces lois. Nul là où la loi l'interdit.

2. **COMMENT PARTICIPER** : Les participants admissibles doivent s'inscrire au présent concours seulement pendant la période complète de participation, au moyen des méthodes ci-dessous (A. – participation automatique, B. – participation par voie postale, C. - participation par code ou NIP) :

A. Afin de recevoir une participation automatique au présent concours, chaque participant (vous) doit faire ce qui suit :

- (1) Vous devez acheter un outil ou un accessoire DEWALT auprès d'un détaillant au Canada ou au cours d'un événement en magasin de la « tournée Fait pour le Grand Nord » pendant la période complète de participation (la « période de la date d'achat »).
- (2) Prendre une (1) photo du reçu d'achat qui vous a été remis à l'achat du produit DEWALT au cours de la période complète de participation (la photo doit être au plus de 3 Mo, en format JPG); la photo doit comporter tous les renseignements suivants : a) l'identification du produit DEWALT que vous avez acheté (numéro d'UGS, numéro du modèle ou nom du produit), b) la date d'achat, c) le nom et l'adresse du détaillant, d) le montant que vous avez déboursé.
- (3) Aller sur le site de participation à l'adresse www.toughinthenorthtour.ca (le « site de participation »).
- (4) Remplir le bulletin de participation qui se trouve sur le site de participation, téléverser la photo de votre reçu d'achat et cliquer sur Envoyer afin de participer.

Chaque participation automatique est limitée à une (1) seule photo de votre reçu d'achat, et ce même reçu d'achat ne peut servir à plus d'une participation au présent concours. Chaque soumission admissible vaut une (1) participation au présent concours, et ce, même si cette soumission comporte la photo d'un reçu d'achat de plus d'un (1) produit DEWALT. Vous avez le droit de présenter seulement un (1) reçu d'achat par jour, et ce, même si vous avez acheté plus d'un (1) produit DEWALT en un (1) jour. Les soumissions reproduites ou répétées sont annulées et supprimées dans le cadre du présent concours. Si la photo du reçu d'achat reçu montre que le produit DEWALT n'a pas été acheté au cours de la période de la date d'achat, la soumission est annulée et supprimée dans le cadre du présent concours. En soi, une preuve de votre soumission n'est pas considérée comme une validation de votre participation par DEWALT.

B. AUTRE MÉTHODE DE PARTICIPATION (« participation par voie postale ») – AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Les participants (vous) peuvent participer au présent concours au cours de la période complète de participation comme suit :

- (1) Allez sur le site de participation et téléchargez puis imprimez le bulletin de participation.
- (2) Remplissez le bulletin de participation intégralement.
- (3) Envoyez votre bulletin de participation rempli par courrier à l'adresse : STANLEY BLACK AND DECKER, 6275 MILLCREEK DRIVE, MISSISSAUGA, ON L5N 7K6 CANADA, À l'attention de : S. RAJA et inscrivez « Concours de la tournée Fait pour le Grand Nord DEWALTMMD » sur l'enveloppe.
- (4) Les participations par voie postale doivent être oblitérées au cours de la période complète de participation et parvenir à DEWALT à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard à 23 h 59 min 59 s le 6 novembre 2019.
- (5) Il incombe au participant (c.-à-d. vous) d'affranchir suffisamment son envoi.



- (6) Les participations par voie postale doivent être envoyées par le participant (c.-à-d. vous) et contenir tous les renseignements exigés.
- (7) Sous réserve d'une (1) participation par voie postale par participant et par enveloppe.
- (8) Sous réserve d'une (1) participation par voie postale par participant et par date du cachet de la poste.
- (9) DEWALT ne peut être tenue responsable des participations par voie postale perdues, en retard, détériorées, incomplètes, mal adressées ou illisibles.
- (10) Une preuve d'envoi ou de soumission n'est pas considérée comme une preuve de la réception des participations par voie postale par DEWALT.

C. AUTRE MÉTHODE DE PARTICIPATION LORS D'UN ÉVÉNEMENT (la « participation par code ou NIP ») – AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Les participants (vous) peuvent participer au présent concours au cours de la période complète de participation comme suit :

- (1) Participez à un événement en magasin Fait pour le Grand Nord DEWALT dans un emplacement participant au Canada.
- (2) Assistez à une démonstration de produit à un événement en magasin de la tournée Fait pour le Grand Nord DEWALT pour obtenir un code ou un NIP de la part de DEWALT que vous pouvez utiliser pour participer au présent concours.
- (3) Allez sur le site de participation, remplissez le bulletin de participation en intégralité, y compris le code ou le NIP décrit au sous-alinéa C.(2) ci-dessus, puis cliquez sur Envoyer pour participer.

Limité à un (1) code ou NIP par participant et par jour, DEWALT ne peut être tenue responsable des codes ou NIP mal adressés ni des participations par code ou NIP en retard, incomplètes ou mal adressées.

Pour toutes les méthodes de participations : Chaque participation admissible et valide au présent concours est appelée aux présentes une « participation ». Chaque participant est limité à une (1) participation par jour (le cachet de la poste faisant foi pour la méthode de participation par voie postale) au cours de la période complète de participation, quel que soit le nombre de produits DEWALT qu'il a achetés au cours de la période de la date d'achat. **DEWALT n'avise PAS un participant si sa participation ou sa soumission est infructueuse, nulle, supprimée ou non valable.** Les entités du concours ne peuvent pas être tenues responsables des coûts ou des dépenses engagés par un participant dans le cadre du présent concours. Les participations générées par un script, une macro-instruction ou un autre moyen ou service automatisé sont disqualifiées. Les participations incomplètes, confuses, corrompues, illisibles ou inintelligibles pour quelque raison que ce soit, notamment les dysfonctionnements ou encombrements d'ordinateurs ou de réseaux, sont nulles et ne sont pas acceptées comme des participations valables. DEWALT ne peut être tenue responsable des participations perdues, en retard, incomplètes, non valables, inintelligibles ou mal adressées, qui sont disqualifiées. La falsification du processus de participation ou du déroulement du présent concours est interdite, et les participations que DEWALT juge frauduleuses, à son entière discrétion, sont annulées. La même adresse électronique, le même reçu d'achat, la même photo, les mêmes renseignements ou soumissions, les mêmes validations ou les mêmes participations par code ou NIP ou par voie postale ne peuvent être partagés par plusieurs participants. La tentative de participation d'un participant en utilisant plusieurs adresses électroniques, adresses domiciliaires, identités, numéros de téléphone, renseignements ou reçus d'achat, photographies, inscriptions, bulletins de participation, validations, participations par voie postale ou autres méthodes a pour effet d'annuler les participations de ce participant, qui est alors disqualifié. En cas de litige concernant l'identité d'un participant, le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique utilisée pour participer est réputé être le participant. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne à laquelle une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur de service en ligne ou une autre entreprise responsable d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse électronique soumise. Toutes les participations deviennent la propriété exclusive de DEWALT et ne sont pas retournées. Les participations automatisées, en vrac ou reproduites de façon mécanique, de même que les participations soumises par des tiers, ne sont pas acceptées et sont disqualifiées. Les entités du concours ne sont pas responsables des coûts ou des dépenses engagés par un participant dans le cadre de sa participation au présent concours. Une boîte postale, une adresse commerciale ou l'adresse d'une autre personne ne sont pas des adresses domiciliaires valables dans le cadre



de la participation au présent concours. L'adresse requise dans le bulletin de participation est celle de la résidence principale du participant.

3. **TIRAGES AU SORT** : Le tirage au sort a lieu aux dates ci-dessous vers 10 h 00 HE à l'adresse de DEWALT à Mississauga (Ontario) et est réalisé par un représentant de DEWALT afin de déterminer les gagnants des prix. Les participants ne sont pas tenus d'être présents pour gagner. La participation tirée au sort lors de chaque tirage est déclarée « gagnant » potentiel des prix respectifs de ce tirage au sort. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues. Si la participation d'un participant n'est pas tirée lors du tirage au sort d'un prix mensuel, elle reste admissible pour tous les tirages au sort de prix mensuels restants du présent concours, s'il y a lieu.

Tirage au sort	Prix
3 juin 2019	Un (1) prix mensuel de mai
3 juillet 2019	Un (1) prix mensuel de juin
5 août 2019	Un (1) prix mensuel de juillet
3 septembre 2019	Un (1) prix mensuel d'août
3 octobre 2019	Un (1) prix mensuel de septembre
7 novembre 2019	Un (1) prix mensuel d'octobre
7 novembre 2019	Un (1) grand prix pour chacune des trois (3) régions canadiennes

4. **AVIS ET ACCEPTATION DES PRIX** : Chaque gagnant potentiel est avisé par DEWALT (selon les renseignements fournis dans la participation du gagnant potentiel) dans un délai d'un (1) jour après la tenue du tirage au sort. **Dans les dix (10) jours suivant la première tentative de remise d'un avis par DEWALT, chaque gagnant potentiel est tenu : (A) de retourner à DEWALT un formulaire rempli et signé de la déclaration d'admissibilité et d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires (la « déclaration et exonération »), et (B) de répondre correctement et dans un délai précis à une question réglementaire d'ordre mathématique (posée par téléphone ou courriel) sans aide mécanique ou autre, et (C) pour le grand prix seulement, d'aviser DEWALT du prix qu'il souhaite recevoir – LE NON-RESPECT DE CES EXIGENCES ENTRAÎNE LA PERTE DU PRIX.** La déclaration et exonération confirme la conformité aux présentes règles officielles du gagnant potentiel et décharge les parties déchargées (définies ci-dessous) de toute responsabilité liée à la participation du gagnant potentiel au présent concours ou à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix. Si, en dépit des efforts raisonnables de DEWALT, un gagnant potentiel ne répond pas à l'avis de DEWALT, ne renvoie pas la déclaration et exonération à DEWALT et ne répond pas avec succès à la question faisant appel à ses aptitudes dans le délai indiqué ci-dessus, et pour les gagnants du grand prix seulement s'ils n'avisent pas DEWALT du prix qu'ils choisissent, ou si l'avis est retourné comme non réclamé ou non distribuable, si un gagnant potentiel est considéré comme inadmissible au présent concours ou est autrement disqualifié (y compris en ne répondant pas correctement à la question faisant appel à ses aptitudes), s'il n'a pas respecté les présentes règles officielles ou s'il refuse le prix pour quelque raison que ce soit, ce gagnant potentiel est disqualifié et perd le prix, et DEWALT peut, *sans en avoir l'obligation*, choisir au hasard un autre gagnant potentiel parmi les participations admissibles restantes. DEWALT décline toute responsabilité en cas de perte, d'interception, de retard de livraison ou de non-réception par le gagnant potentiel, pour quelque raison que ce soit, de l'avis ou de la documentation relative au présent concours. Afin d'être déclaré « gagnant » officiel, chaque gagnant potentiel doit respecter tous les critères d'admissibilité et se conformer entièrement aux présentes règles officielles et répondre correctement à une question chronométrée faisant appel à ses aptitudes mathématiques, et ce, sans aide mécanique ou de tout autre ordre. La remise du prix est soumise à vérification par DEWALT. UN PARTICIPANT N'EST PAS LE GAGNANT D'UN PRIX TANT QUE SON ADMISSIBILITÉ N'A PAS FAIT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION ET QUE DEWALT NE L'A PAS AVISÉ QUE LA VÉRIFICATION ÉTAIT TERMINÉE.

5. **GRAND PRIX** : Chaque grand prix correspond à ce qui suit : DEWALT paye jusqu'à 25 000,00 \$ CA du crédit-bail de base plus les taxes applicables, au moyen des modalités de paiement avancées de Ford pour un crédit-bail de deux ans pour l'un (1) des véhicules Ford ci-dessous au choix du gagnant du grand prix (ci-après appelé le « véhicule de location gagné ») :
a) Ford F-150 XLT 2019 SuperCrew 4x4 avec un ensemble de moteur 300A et un moteur V6 de 3,3 L, ou
b) Ford Ranger XLT 2019 SuperCrew 4x4 avec un ensemble de moteur 301A et un ensemble FX4 qui comprend le moteur



EcoBoost de 2,3 L, ou c) un modèle Ford semblable. Le montant maximal du prix (le paiement versé à Ford pour le véhicule de location gagné) s'élève à 25 000,00 \$ CA. Les options que souhaite le gagnant du grand prix sont à ses frais exclusifs. Le véhicule de location gagné est offert uniquement avec les garanties limitées écrites expresses prévues dans le guide du propriétaire applicable du véhicule de location gagné, lesquelles s'étendent pendant la durée prévue dans ce guide. Dans toute la mesure permise par la loi, DEWALT décline les autres garanties liées au véhicule de location gagné. La couleur extérieure et intérieure du véhicule de location gagné est sous réserve de la disponibilité. Il se peut que les véhicules représentés sur le site de participation ou dans une publicité, des matériels publicitaires ou un affichage physique ne représentent PAS le véhicule de location gagné accordé au gagnant du grand prix; il se peut notamment que le véhicule de location gagné ne soit pas de la même couleur ou n'ait pas les mêmes caractéristiques ou options que le véhicule représenté ou affiché. Sous réserve de la disponibilité et à l'exclusion des retards dus à une commande spéciale de personnalisation du véhicule ou aux retards de production du véhicule, DEWALT déploie des efforts raisonnables pour organiser la livraison du véhicule de location gagné au concessionnaire Ford® indépendant (le « concessionnaire ») le plus proche de la résidence principale du gagnant du grand prix au Canada (le « site du concessionnaire indiqué ») après confirmation du gagnant officiel du grand prix et la réception par DEWALT des renseignements et des documents dont elle a besoin. Le véhicule de location gagné est livré seulement sur le site du concessionnaire indiqué que DEWALT et Ford déterminent. Le gagnant du grand prix DOIT se déplacer personnellement au site du concessionnaire indiqué dans les trente (30) jours suivant la remise du premier avis de DEWALT, Ford® ou du concessionnaire afin de réceptionner le véhicule de location gagné. Le gagnant du grand prix doit a) présenter un permis de conduire canadien valide, b) présenter une preuve d'assurance automobile exigée par la loi et c) payer l'ensemble des taxes et des frais d'immatriculation, de titre de propriété et d'enregistrement, ou un autre gagnant est choisi, et les droits du gagnant du grand prix original sur le véhicule de location gagné sont automatiquement annulés. Le gagnant du grand prix assume tous les risques de perte ou de dommages du véhicule de location gagné une fois qu'il en prend possession au site du concessionnaire indiqué. Il incombe au gagnant du grand prix de payer l'ensemble des taxes, des frais d'immatriculation, d'assurance, de titre de propriété et d'enregistrement associés au gain du véhicule de location gagné pendant la durée du crédit-bail, y compris les frais de transport associés au déplacement jusqu'au site du concessionnaire indiqué pour réceptionner le véhicule de location gagné, ainsi que tous les coûts associés au crédit-bail ou à l'utilisation du véhicule de location gagné. Le non-paiement par le gagnant du grand prix de ces taxes, de ces frais, de ces coûts et de ces dépenses entraîne l'abandon du véhicule de location gagné. Si la valeur réelle du véhicule de location gagné est inférieure à 25 000,00 \$ CA, le gagnant du grand prix ne touche pas le solde en espèces, en crédit ou autre. DEWALT et Ford® ne peuvent être tenues responsables des retards de livraison du véhicule de location gagné indépendants de leur volonté; la livraison dépend de la disponibilité. Si le modèle particulier de véhicule de location gagné n'est plus offert, ou si la situation est telle que ce modèle porterait préjudice à la réputation de DEWALT (en raison de rappels ou d'autres circonstances semblables), DEWALT fournira un autre véhicule de location gagné de valeur égale ou supérieure. Chaque gagnant de grand prix doit envoyer une demande de crédit à l'Entreprise Ford du Canada limitée et être approuvé par celle-ci avant de prendre possession du véhicule de location gagné. Il incombe à chaque gagnant de grand prix de maintenir un permis de conduire canadien et l'assurance automobile obligatoire pendant la durée du crédit-bail et ce qui suit : un contrat d'entretien ou de protection facultatif, les kilomètres en excédent à la fin du bail (32 000 km pour deux ans [16 000 km par an]) à un coût que Ford doit déterminer, et les droits d'enregistrement ou de dépôt associés au crédit-bail ou au véhicule de location gagné. Le véhicule de location gagné doit être enregistré au Canada pendant toute la durée du crédit-bail. L'Entreprise Ford du Canada limitée n'est pas un commanditaire du présent concours et n'avalise pas ou n'a sinon rien à voir avec l'administration et la promotion du présent concours.

Si le gagnant du grand prix n'est pas admissible selon les exigences de Ford au véhicule de location gagné, ou si un gagnant de grand prix refuse le véhicule de location gagné, ce gagnant du grand prix obtient un (1) lot de prix DEWALT composé de produits DEWALT en stock au choix du gagnant du grand prix, d'une valeur au détail totale approximative de dix mille dollars canadiens (10 000,00 \$ CA). Le lot de prix DEWALT est envoyé par courrier au gagnant du grand prix dans les douze (12) semaines après la proclamation des gagnants officiels du présent concours. Ce prix est envoyé par courrier terrestre au gagnant du grand prix à son adresse municipale domiciliaire (la livraison dans une boîte postale est impossible). Lorsque le gagnant du grand prix confirme à DEWALT qu'il choisit comme prix le véhicule de location gagné ou le lot de prix DEWALT dans le cadre du présent concours, il ne peut plus choisir l'autre prix.



6. PRIX MENSUEL : Le prix mensuel est composé de ce qui suit :

Description du prix mensuel	Valeur au détail approximative (en \$ CA)
Un (1) chandail à capuche DEWALT Fait pour le Grand Nord	50 \$
Un (1) lot de prix de produits DEWALT	399 \$
VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE TOTALE :	449 \$

Le prix mensuel est envoyé par courrier à chaque gagnant du prix mensuel dans les douze (12) semaines après la proclamation des gagnants officiels du présent concours. Le prix mensuel est envoyé par courrier terrestre au gagnant de chaque prix mensuel à son adresse municipale domiciliaire (la livraison dans une boîte postale est impossible).

7. GÉNÉRALITÉS AU SUJET DES PRIX : La valeur au détail combinée maximale de tous les prix offerts dans le présent concours s'élève à 77 694,00 \$ CA. Les entités du concours ne sont pas responsables des taxes, des frais, des coûts ou des dépenses engagés par un gagnant dans le cadre de son acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix qui lui est remis. Les prix sont non transférables, incessibles, non échangeables contre des espèces ou un crédit, et ils ne peuvent être remplacés, sauf que DEWALT se réserve le droit de remplacer le prix ou une partie d'un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, à son entière discrétion et pour quelque motif que ce soit. L'utilisation du nom ou de la marque de commerce du fabricant d'un prix relativement aux prix vise uniquement à décrire ces prix et n'a pas pour but de suggérer une affiliation ou une commandite. L'ensemble des marques déposées et des noms commerciaux sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. Toutes les valeurs des prix mentionnées sont exprimées en dollars canadiens (\$ CA).

8. DROITS À LA PROTECTION DE LA PERSONNALITÉ : En acceptant un prix, chaque gagnant autorise (sauf si la loi l'interdit) DEWALT et ses délégués à utiliser son nom, son image, ses renseignements biographiques, sa photographie (photographie ou vidéo), son image, sa voix, son adresse (ville et province ou territoire), les renseignements sur le prix et les déclarations, les témoignages et les remarques faits au sujet du gain du prix ou de la participation au présent concours en totalité ou en partie (les « attributs ») à des fins publicitaires et promotionnelles et de publicité sur quelque média que ce soit, connu ou conçu ultérieurement, dans le monde entier et à perpétuité, sans aucune autre contrepartie, notification, permission ou autorisation. Chaque gagnant accepte de décharger DEWALT et ses délégués de toutes les réclamations découlant de ces attributs.

9. CONDITIONS ET DÉCHARGES : En participant au présent concours, chaque participant accepte en son propre nom ainsi que pour chacun de ses héritiers, liquidateurs, exécuteurs, représentants, assureurs, successeurs et ayants droit : (A) d'indemniser les entités du concours, l'Entreprise Ford du Canada limitée, Ford®, les fournisseurs de prix du concours, les distributeurs et les concessions Ford, les concessionnaires Ford®, les détaillants de produits DEWALT et toutes les autres personnes physiques, les organisations et les entités responsables de l'exécution, de l'administration, de la publicité ou de la promotion du présent concours ou de la livraison du prix, ainsi que chacun de leurs administrateurs, directeurs, employés, délégués, agents, mandataires, représentants, actionnaires, affiliés, propriétaires, concédants et détenteurs de licence actuels et précédents (individuellement et collectivement les « parties déchargées ») de toute responsabilité, revendication de droits et cause d'action qu'un participant peut avoir qui peut survenir contre les parties déchargées en cas de maladie, de blessure, de décès, de perte, de litige ou de dommage personnel ou matériel pouvant survenir, directement ou indirectement, qu'elle soit causée par la négligence ou non, en raison de la participation du participant au présent concours ou de son acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix, (B) d'être lié par les présentes règles officielles et de renoncer aux droits de revendication en cas d'ambiguïté ou d'erreur dans le présent document ou dans le concours lui-même, et (C) que les parties déchargées ne peuvent être tenues responsables des blessures ou des dommages que subit l'ordinateur ou le contenu de l'ordinateur du participant ou d'un tiers, liés au présent concours ou en découlant, de vol du prix ou du courrier, du dysfonctionnement du réseau téléphonique, du système Internet de l'ordinateur, du système de datation de l'ordinateur, de l'équipement informatique, des logiciels, ou de toute combinaison de ceux-ci. Le non-respect des présentes règles officielles peut entraîner la disqualification du présent concours à l'entière et absolue discrétion de DEWALT. DEWALT ne donne aucune garantie ou condition et décline



par les présentes toutes les garanties et les conditions, expresses, implicites ou accessoires, concernant le véhicule de location gagné ou une partie d'un prix remis dans le cadre du présent concours. La nullité ou l'inexigibilité d'une disposition des présentes règles officielles n'a aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire d'une autre disposition. Si une disposition est jugée nulle ou sinon inexigible ou illégale, les présentes règles officielles restent en vigueur et sont interprétées conformément à leurs modalités, comme si la disposition nulle ou inexigible était absente des présentes. Les intitulés des articles des présentes règles officielles existent à titre de référence et de commodité seulement, ne font pas partie du règlement et ne définissent pas, ne limitent pas, ne modifient pas ou n'interprètent pas le sens de DEWALT, la portée des présentes règles officielles ou l'intention de l'un des paragraphes des présentes. La non-application par DEWALT de l'une des modalités des présentes règles officielles ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Les parties déchargées ne sont pas responsables des erreurs électroniques ou typographiques dans l'impression ou la reproduction des présentes règles officielles ou des documents liés au présent concours, notamment dans les publicités imprimées ou en ligne. En cas d'incompatibilité ou d'incohérence entre les présentes règles officielles et diverses déclarations contenues dans les documents liés au concours, notamment les publicités imprimées ou en ligne, les présentes règles officielles prévalent. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools du Québec, DEWALT se réserve le droit de modifier les présentes règles officielles à tout moment, et les règles officielles modifiées se trouveront sur le site de participation. Le non-respect des présentes règles officielles peut entraîner la disqualification du présent concours à l'entière et absolue discrétion de DEWALT. Toute tentative d'un participant ou d'une autre personne physique de nuire délibérément au bon fonctionnement du présent concours peut constituer une violation des lois pénales ou civiles, et si une telle tentative est faite, DEWALT se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et d'autres recours à un ce participant ou à cette personne physique dans toute la mesure permise par la loi.

10. DISQUALIFICATION/FORCE MAJEURE : Sous réserve des lois applicables, DEWALT se réserve le droit de modifier, de prolonger, de suspendre ou de mettre fin au présent concours si elle détermine, à son entière et absolue discrétion, que le présent concours a été perturbé ou corrompu techniquement, ou que des fraudes ou des problèmes techniques, des défaillances, des défauts ou d'autres causes indépendantes de sa volonté ont annihilé, perturbé ou gravement gêné dans quelque mesure que ce soit l'intégrité, l'administration, la sécurité, le déroulement approprié ou la faisabilité du présent concours envisagé aux présentes. Si le nombre de participations admissibles reçues est insuffisant, ou si DEWALT est dans l'impossibilité de décerner le prix ou de poursuivre le déroulement du présent concours comme prévu aux présentes, en raison d'un événement indépendant de sa volonté, notamment un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou d'origine humaine affectant la santé ou d'autres moyens, un séisme, une explosion, un conflit de travail ou une grève, une catastrophe naturelle ou un ennemi public, une panne de satellite ou d'équipement, une émeute ou des troubles publics, une menace ou un acte terroriste, une guerre (déclarée ou non) ou une loi gouvernementale fédérale, provinciale ou locale, une ordonnance ou un règlement, une menace pour la santé publique (p. ex., SRAS), une ordonnance d'un tribunal compétent ou toute autre cause raisonnablement indépendante de la volonté de DEWALT (chacun un événement ou un cas de « **force majeure** ») et faisant l'objet des lois applicables, DEWALT a alors le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au présent concours, sous réserve des lois applicables. Si le présent concours est annulé avant la date de fin désignée, DEWALT sélectionne, si possible, les gagnants potentiels parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues à la date de l'événement ayant causé l'annulation.

11. LITIGES : LE PRÉSENT CONCOURS EST RÉGI ET INTERPRÉTÉ CONFORMÉMENT AUX LOIS DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET AUX LOIS FÉDÉRALES DU CANADA QUI Y SONT APPLICABLES. SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES ET DE L'ARTICLE 10 CI-DESSOUS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE L'ENSEMBLE DES LITIGES, DES RÉCLAMATIONS ET DES CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DU PRÉSENT CONCOURS OU QUI Y SONT LIÉS SONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURIR À UNE FORME DE RECOURS COLLECTIF, ET ACCEPTE PAR LES PRÉSENTES LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET DES TRIBUNAUX FÉDÉRAUX DU CANADA. LE RECOURS CONTRE UNE RÉCLAMATION D'UN PARTICIPANT SE LIMITE AUX DOMMAGES RÉELS ET, EN AUCUN CAS, LE PARTICIPANT N'A LE DROIT DE RECOUVRER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, Y COMPRIS LES FRAIS JURIDIQUES OU LES DIVERS DÉPENS LIÉS AU DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION, OU DES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS OU LE MANQUE À GAGNER OU POUR LA PERTE D'EXPLOITATION, OU DE RÉSILIER LA PRÉSENTE ENTENTE OU DE DEMANDER UNE MESURE INJONCTIVE OU UNE AUTRE MESURE DE REDRESSEMENT ÉQUITABLE.



12. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Les litiges concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peuvent être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'octroi d'un prix peut être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

13. RÈGLEMENT; GAGNANTS : Pour obtenir le présent règlement ou les noms des gagnants, envoyez une enveloppe-réponse timbrée avec votre adresse à STANLEY BLACK AND DECKER, 6275 Millcreek Drive, Mississauga, ON L5N 7K6 Canada, À l'attention de : S. Raja/Concours DEWALT Fait pour le Grand Nord 2019. Veuillez préciser si vous demandez le règlement ou les noms des gagnants. DEWALT doit recevoir toutes les demandes au plus tard le 31 décembre 2019.